



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/910
28 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 153 et 155 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES
EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF
DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général parus sous les cotes A/51/519/Add.4 et A/51/508/Add.3 sur le financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Durant son examen de ces rapports, le Comité consultatif a entendu des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des informations complémentaires.

I. MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

2. Le rapport du Secrétaire général, paru sous la cote A/51/519/Add.4, contient le montant révisé des dépenses à prévoir au titre du fonctionnement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998; ce rapport doit être lu parallèlement au document A/51/519/Add.1 et Add.2. On se souvient que le montant proposé pour la MINUBH avait été initialement estimé à 172,6 millions de dollars en montant brut (voir A/51/519/Add.1) et qu'il a été ramené par le Secrétaire général à 165,6 millions de dollars en montant brut (voir A/51/519/Add.2) pour tenir compte de la décision de cesser de verser la prime de risque à compter du 1er décembre 1996. En outre, on se souvient qu'à la suite de son examen du montant à prévoir au titre du fonctionnement de la MINUBH (A/51/519/Add.1 et Add.2), le Comité consultatif avait recommandé que l'Assemblée générale ouvre un crédit total d'un montant brut de 159 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la MINUBH pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, et mette en recouvrement la somme correspondante à raison d'un montant brut de 13,3 millions de dollars par mois,

sous réserve de la prorogation au-delà du 21 décembre 1997 du mandat de la MINUBH (A/51/872, par. 52). L'Assemblée n'a pas encore étudié les rapports du Secrétaire général (A/51/519/Add.1 et Add.2) et le rapport connexe du Comité consultatif (A/51/872).

3. Le montant révisé des dépenses à prévoir tient compte des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 12,9 millions de dollars qui sont la conséquence de la résolution 1103 (1997) du Conseil de sécurité en date du 31 mars 1997, par laquelle le Conseil autorisait une augmentation des effectifs de la MINUBH, de 186 policiers attachés au Groupe international de police (GIP) à Brcko. Le montant supplémentaire à prévoir permettrait également le déploiement de 11 fonctionnaires internationaux et de 115 agents locaux, ainsi que l'acquisition de 82 véhicules, du matériel de transmissions, des fournitures et des services. Le budget total de la MINUBH doit par conséquent permettre de déployer 28 observateurs militaires, 5 officiers de liaison, 1 907 policiers civils, 382 fonctionnaires internationaux et 1 083 agents locaux.

4. Le Comité a été informé, à sa demande, que bien que le Conseil de sécurité, par sa résolution 1107 (1997) du 16 mai 1997 ait également autorisé le déploiement de 120 policiers du GIP supplémentaires pour que la MINUBH s'acquitte des aspects de son mandat relatifs aux droits de l'homme, à la formation et à la restructuration, le Secrétariat, faute de temps, n'avait pas été en mesure de préparer les prévisions de dépenses s'y rapportant à temps pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa présente session. Le Secrétariat prévoit que les 120 policiers supplémentaires du GIP seront déployés avant le 1er juillet 1997. Les prévisions de dépenses seront présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

5. Les représentants du Secrétaire général ont, à la demande du Comité consultatif, apporté l'éclaircissement suivant sur le déploiement des 186 policiers civils supplémentaires visés dans le rapport du Secrétaire général (A/51/519/Add.4, par. 9) : ce déploiement, qui a commencé en avril 1997, devrait être achevé avant le 1er juillet 1997. Le Comité a été informé que 176 de ces 186 policiers civils étaient déjà déployés à Brcko le 19 mai 1997. En outre, il a été informé que les dépenses entraînées par le déploiement de ces 186 policiers civils supplémentaires durant la période de trois mois allant d'avril à juin 1997, qui devraient être couvertes par les crédits prévus pour l'actuelle période budgétaire, sont estimées à 1,6 million de dollars.

6. Il ressort des effectifs nécessaires révisés (A/51/519/Add.4, par. 11 et 12) que le déploiement de ces 186 policiers civils supplémentaires nécessiterait un personnel d'appui de 11 fonctionnaires internationaux (5 P-3 et 6 agents des services généraux) ainsi que de 115 assistants linguistiques recrutés localement. Bien que le Comité consultatif n'ait pas d'objection au sujet de ces effectifs proposés, il recommande que les fonctions décrites dans le rapport soient accomplies avec l'efficacité voulue et que l'administration examine le nombre total d'assistants linguistiques recrutés localement qui seraient nécessaires, afin de le réduire; les résultats de cet examen devraient figurer dans le prochain rapport sur le financement de la MINUBH.

7. En ce qui concerne l'achat proposé de véhicules qui serviront aux policiers civils, aux fonctionnaires internationaux et aux assistants linguistiques recrutés localement supplémentaires, le Comité consultatif réitère sa recommandation précédente (voir A/51/872, par. 49) à savoir qu'avant de passer les commandes, l'administration s'assure que la durée du mandat de la Mission et le niveau des activités opérationnelles prévues justifient bien l'achat de la totalité des nouveaux véhicules.

8. Compte tenu des observations consignées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit total d'un montant brut de 172 millions de dollars (qui inclut le montant brut de 159 millions de dollars déjà recommandé par le Comité) aux fins du fonctionnement de la Mission durant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, et mette cette somme en recouvrement à raison d'un montant brut de 14,3 millions de dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUBH au-delà du 21 décembre 1997. De plus, le Comité n'a pas d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les arrangements spéciaux relatifs à l'application de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies soient appliqués à la MINUBH (A/51/519/Add.1, par. 21).

II. FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

9. Les prévisions de dépenses révisées d'un montant brut de 49,5 millions de dollars pour le fonctionnement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) durant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 ont été établies à la suite de la résolution 1105 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 9 avril 1997, par laquelle celui-ci a décidé de surseoir jusqu'à la fin du mandat en cours, à savoir le 31 mai 1997, à la réduction de la composante militaire de la FORDEPRENU.

10. Le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées (A/51/508/Add.3) complète le document A/51/508/Add.1 relatif au budget original qui prévoyait un montant de 44,3 millions de dollars pour un effectif réduit de 750 soldats conformément à la résolution 1082 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 27 novembre 1996. Le Comité réitère à cet égard sa déclaration antérieure, à savoir qu'"à la suite de délibérations au sein du Comité, ces prévisions ont été ramenées par le Secrétariat à 42,2 millions de dollars (montant brut), compte dûment tenu de la compression de l'effectif militaire qui est passé de 1 050 à 750 hommes" (A/51/872, par. 86).

11. Le Comité consultatif souligne que, d'une part, les prévisions de dépenses révisées sont fondées sur l'hypothèse d'un effectif complet de 1 050 militaires durant l'ensemble de la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, mais que, d'autre part, le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité sur la FORDEPRENU, a recommandé que "l'effectif actuel de la Force soit maintenu pour une période de quatre mois, jusqu'au 30 septembre 1997, l'objectif étant de commencer le 1er octobre 1997, si la situation à cette date le permet, à réduire progressivement, sur une période de deux mois, la composante militaire pour en ramener l'effectif à 750 soldats comme prévu par le Conseil dans sa résolution 1082 (1996)" (S/1997/365, par. 27).

12. Le Comité souligne à cet égard que les besoins opérationnels et financiers de la mission auraient dû être estimés pour les périodes suivantes de l'exercice budgétaire de 12 mois : du 1er juillet au 30 septembre 1997, lorsque 1 050 soldats seront maintenus; du 1er octobre au 30 novembre 1997, lorsque la composante militaire de la mission sera progressivement réduite de 1 050 à 750 soldats; du 1er décembre 1997 au 30 juin 1998, lorsque 750 soldats seront maintenus. Le Comité a été informé, à sa demande, que la compression des effectifs, qui passeraient de 1 050 à 750 hommes après le 30 septembre 1997, aurait pour effet de réduire de 3,2 millions de dollars les prévisions de dépenses révisées. Il souligne toutefois que cette réduction n'est pas complète étant donné qu'elle ne se reflète que dans la seule rubrique budgétaire "Contingents".

13. De l'avis du Comité, la réduction des effectifs se refléterait de manière plus précise dans les prévisions de dépenses si le montant brut de 42,2 millions de dollars, mentionné au paragraphe 10 ci-dessus, était proportionnellement réparti durant la période de huit mois allant du 1er novembre 1997 au 30 juin 1998, pendant la plus grande partie de laquelle 750 hommes seront maintenus. Par ailleurs, les ressources nécessaires pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1997, pendant la plus grande partie de laquelle 1 050 soldats seront maintenus, devraient être calculées d'après le montant brut prévu de 49,5 millions de dollars.

14. En conséquence, les ressources nécessaires pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1997 devraient être estimées en chiffres bruts à un montant de 16,5 millions de dollars (c'est-à-dire 49,5 millions de dollars proportionnellement répartis sur quatre mois) et les ressources nécessaires pour la période du 1er novembre 1997 au 30 juin 1998 devraient s'élever à un montant brut de 28,1 millions de dollars (c'est-à-dire 42,2 millions de dollars proportionnellement répartis sur huit mois).

15. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit total d'un montant brut de 44,6 millions de dollars pour le fonctionnement de la mission durant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, et de mettre en recouvrement la somme correspondante à raison d'un montant brut de 4 125 000 dollars par mois durant la période du 1er juillet au 31 octobre 1997 et, par la suite (jusqu'au 30 juin 1998), à raison d'un montant brut de 3 512 500 dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FORDEPRENU au-delà du 31 mai 1997. De plus, le Comité ne soulève pas d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à appliquer à la FORDEPRENU les arrangements spéciaux relatifs à l'application de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (voir A/51/508/Add.1, par. 12).
